

ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu la demande d'autorisation de la SOCIETE SPIE CityNetworks dont l'interlocuteur est M. VANHAMME Loïc en date du 7 octobre 2024 pour des interventions sur des infrastructures télécoms existantes : chambres télécoms, travaux de tirage, raccordement et soudures de fibre optique, sur toute la commune d'AMPLEPUIS,

Considérant que pendant les travaux de tirage, raccordement et soudures de fibre optique, sur toute la commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en et hors agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux de tirage, , raccordement et soudures de fibre optique, sur la commune d'Amplepuis, la circulation de tous les véhicules sur les voies communales situées en agglomération et hors agglomération s'effectuera dans les conditions suivantes :

Du lundi 21 octobre 2024 au mardi 21 janvier 2025

- Restriction de chaussée en section courante avec alternat manuel,
- Limitation de vitesse à 30 km/h

La circulation routière et piétonne devra être maintenue en permanence. Pour toutes interventions sur le domaine routier départemental une demande spécifique devra être faite auprès des services du département.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 21 octobre 2024 pour 90 jours.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par la société SPIE CityNetworks, , qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, et les responsables de la SOCIETE SPIE CityNetworks sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le SYTRAL
- La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
- SPIE networks

AMPLEPUIS, le 8 octobre 2024

Le Maire


René PONTET

